

Arrêté municipal REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION CHEMIN COMMUNAL N°22

Le Maire de la commune de DEMOUVILLE

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il y a urgence à garantir la sécurité publique laquelle est menacée par le risque d'accident sur le **Chemin n°22 de DEMOUVILLE a SANERVILLE**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du risque d'accident lié aux travaux agricoles, le chemin de terre est fortement endommagé, à compter de ce jour le 25 février 2021 et jusqu'à la fin de la rénovation du chemin, la circulation sur le dit chemin de la partie Demouville est interdite à la circulation pédestre et routière sauf véhicules agricoles ou liés à l'agriculture, un empiètement sur le chemin sera mis en place à cet endroit afin de garantir la sécurité publique.

Article 2 : La Ferme HUPIN aura la charge de la pose, la surveillance et la dépose de la signalisation réglementaire.

Article 3 : La rénovation du chemin sera effectuée par la Ferme HUPIN

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Urbaine
- Monsieur le chef du Bureau de Police de Mondeville
- Monsieur le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le brigadier-chef principal de la Ville de Demouville
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Ville de Demouville

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- au SAMU centre 15 – Côte de Nacre
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours – services opérationnels
- à Kéolis
- à la Communauté Urbaine Caen la mer (service de collecte : OM/Déchets verts/tri sélectif).

A Demouville, le 25 février 2021

Le Maire,

Ludovic ROBERT

